

**CESSION DE PARTS
SOCIALES****LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Didier DUMONT**
272, route de Launaguet
31 200 Toulouse
Ci-après dénommé « le cédant »,
D'une part,
- **Monsieur David CAQUINEAU**
6, avenue Marcel Cerdan
44 000 Nantes
Ci-après dénommé « le cessionnaire »,
D'autre part,

ONT PRÉALABLEMENT À L'ACTE DE CESSION EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Suivant acte sous seing privé, il existe une Société à Responsabilité Limitée 4 AXES, au capital de 15 244,90 Euros, divisé en divisé en 1.000 parts sociales, entièrement libérées, dont le siège est situé Centre de vie Agora, Bâtiment A, Z.I. des Paluds, 13685 AUBAGNE, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Marseille 423 634 518. La société 4Axes a pour objet principal, la conception, la réalisation et la diffusion de systèmes de gestion d'informations, de prestations et de formations.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**CESSION :**

- Par les présentes, **Monsieur Didier DUMONT** cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur David CAQUINEAU** qui accepte, 200 parts de la SARL 4Axes.
- **Monsieur David CAQUINEAU** devient propriétaire de ces 200 parts cédées à compter de ce jour, et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts sans exception ni réserve. Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX : La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un (1) euro les 200 parts

DUPLICATA

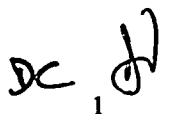
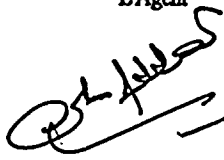
Enregistré à : **SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS**
Le 30/11/2009 Bordereau n°2009/894 Case n°10 Ext 5432

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent





DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE :

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à cette cession.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION :

Conformément à l'article L.223-16 du Code de commerce et à l'article XIV des statuts, cette cession bénéficie de l'agrément des associés.

FORMALITE DE PUBLICITE - POUVOIRS :

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités l'égal de dépôt et de publicité.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Toulouse, le 26 Novembre 2009,
En quatre exemplaires originaux.

Didier DUMONT

Monsieur David CAQUINEAU